

Les différents types de visites médicales

La surveillance médicale des agents territoriaux est assurée lors des visites médicales, soit par le médecin du travail, soit par l'infirmière de santé au travail
Certaines visites médicales ont un caractère obligatoire, tandis que d'autres sont facultatives

Les visites médicales obligatoires		Les visites médicales facultatives
Visites réalisées par le médecin du travail	Visites réalisées par l'infirmière de santé au travail (IST)	Visites réalisées <u>exclusivement</u> par le médecin du travail
La visite médicale d'embauche : Vérification de la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste	La visite d'information et de prévention (VIP) : est réalisée tous les 2 ans, l'agent est interrogé sur son état de santé, il est sensibilisé sur les moyens de prévention. En cas de détection d'un problème, l'agent est orienté vers le médecin du travail	La visite médicale de pré-reprise : l'agent, son médecin traitant ou son autorité territoriale, peut solliciter cette visite en vue d'anticiper la reprise (notamment pour d'éventuels aménagements de son poste de travail)
La visite médicale périodique au titre de la SMR* : Surveillance des personnes reconnues travailleurs handicapés, des femmes enceintes venant d'accoucher ou allaitantes, des agents réintégrés après CLM* ou CLD*, des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières		La visite médicale de reprise (hors CLM/CLD) : est réalisée après une absence d'au moins 30 jours dans le cadre d'un CMO, d'un accident de service, d'un accident de trajet, d'une maladie professionnelle
La visite médicale de reprise à l'issue d'un CLM ou CLD : Intervient lors de la reprise de l'activité professionnelle de l'agent à l'issue d'un CLM ou CLD		La visite médicale à la demande de l'autorité territoriale qui s'interroge sur l'aptitude de l'agent, sur son comportement inadapté : la collectivité confrontée à une situation ou une problématique particulière, peut solliciter l'examen d'un agent par le médecin du travail. La collectivité doit préciser le motif et poser les questions au médecin
La visite médicale dans le cadre de la reconnaissance de la maladie professionnelle (CITIS*) : Examen médical de l'agent préalablement à la rédaction du rapport de reconnaissance de la maladie professionnelle		
La visite médicale à la demande de l'agent : Intervient à la demande de l'agent à tout moment		

***SMR** : Surveillance médicale renforcée **CLM** : Congé longue maladie **CLD** : Congé longue durée **CITIS** : Congé pour invalidité temporaire imputable au service